



Mamoudzou, le 23/12/2020

Les élus de Mayotte

A

Monsieur Sébastien LECORNU
Ministre des Outre-Mer

Monsieur le Ministre,

Par courrier en date du 12 novembre 2020, vous demandez aux élus de Mayotte de vous faire des propositions concernant le projet de loi portant décentralisation, déconcentration, différenciation et décomplexification.

Bien que l'avant-projet de loi ne nous ait pas été transmis, nous avons souhaité, comme en réponse à votre courrier du 7 octobre 2020, vous présenter une position commune.

Mayotte, territoire devenu français en 1841, bien avant la Savoie, accuse le plus fort taux de pauvreté de France (84% de sa population), malgré son long combat pour la départementalisation entamé depuis 1958.

Victime de manque de considération, voire de courage politique de la part de gouvernements pour affirmer la présence française sur ce territoire pourtant bien réelle depuis 140 ans, ce n'est qu'en 2011 que Mayotte fut érigée en Département d'Outre-Mer, sous statut de collectivité unique, exerçant les compétences d'un département et d'une région.

Handicapée par un retard structurel – retard amplifié par une poussée incontrôlée de l'immigration clandestine - en équipements publics de base ou encore en droits attachés aux citoyens de la République que sont les mahorais, **vous comprendrez aisément que la priorité nous concernant demeure le rattrapage social, économique et infrastructurel du territoire, pour**

faire de Mayotte un département de France, plein et entier. C'est l'aspiration de toute une population croyant dur comme fer aux valeurs fondatrices de la République, Liberté, Egalité, Fraternité.

Le chemin pour y parvenir nécessite, Monsieur le Ministre, un travail concerté et empreint d'une vision politique servant les intérêts supérieurs de ce territoire français. Nous ne pouvons douter de votre volonté d'aller dans ce sens.

La méthode que nous vous préconisons, pour Mayotte, est celle d'une loi-programme sur le modèle de la loi n° 86-1383 du 31 décembre 1986 de programme relative au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte. Celle-ci doit inscrire, dans son contenu, un programme ambitieux de rattrapage du territoire et d'alignement social, assorti de moyens financiers à la hauteur des enjeux.

Ce rattrapage devra concerner :

- L'égalité sociale étendue à la population mahoraise : il s'agit de l'extension à Mayotte du code de la famille, de la santé, de la sécurité sociale et du travail ;
- Le rattrapage du territoire en matière d'infrastructures et d'équipements de base :
 - o Modernisation des routes nationales et création de nouvelles voies pour prendre en compte l'état du trafic actuel et de ses évolutions prévues à long terme ;
 - o Transformation du Port de Mayotte en Grand Port Maritime d'Etat et son extension par la construction d'un troisième quai ;
 - o Réalisation de la piste longue de l'aéroport de Pamandzi ;
 - o Investissement massif dans les équipements sportifs, scolaires, universitaires et culturels ;
 - o Transformation du CUFR en université de plein exercice ;
 - o Construction d'un deuxième hôpital ;
 - o Déploiement des technologies liées au très haut débit ;
 - o Financement du transport collectif urbain et interurbain aussi bien par voie terrestre que maritime ;
- La dotation de notre territoire en moyens nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publique ainsi que la lutte contre l'immigration clandestine ;
- L'association de l'Union européenne, notamment à travers ses agences spécialisées, à la maîtrise des frontières ;
- Des moyens conséquents pour la justice avec la création d'une cour d'appel et d'un tribunal administratif de plein exercice ainsi que l'érection d'un Palais de Justice ;

- Des investissements dans les centres éducatifs fermés, la création d'infrastructures innovantes pour prendre à bras le corps la problématique des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés d'origine étrangère et une coopération judiciaire avec l'Union des Comores et Madagascar, avec possibilité pour les criminels ou les délinquants multirécidivistes de purger leur peine dans leur pays d'origine ;
- Un plan massif de résorption de l'habitat insalubre ;
- La généralisation des réseaux d'assainissement ;
- La disponibilité et la préservation de la ressource en eau grâce aux retenues collinaires et la désalinisation de l'eau de mer, mais aussi par la préservation de la biodiversité, aujourd'hui fortement impacté par la diminution des réserves forestières et l'impact de l'habitat insalubre et de la démographie sur le lagon.

Concernant le projet de loi portant décentralisation, déconcentration, différenciation et décomplexification (dit « 4D ») :

En matière de décentralisation, :

Nous accordons, Monsieur le Ministre, une importance particulière au fonctionnement de nos collectivités.

En première ligne pour faire face à l'accroissement incontrôlé de la démographie, les collectivités territoriales de Mayotte attendent du gouvernement un alignement des dotations consacrées à l'exercice de leurs compétences. Un effort sur ce sujet a certes été réalisé mais l'égalité de traitement avec les autres Départements d'Outre-Mer, demeure un objectif à Mayotte.

Pour le Conseil départemental, une clarification de l'agenda des transferts de compétences et des financements sur le volet régional est attendue.

Dans ce même élan, il est incontournable de reconnaître au Conseil départemental, à l'instar des autres départements et régions de France, la qualité d'autorité de gestion des programmes opérationnels européens, sur le FEDER et le FEDER CETE, programmes dont nous demandons fermement que l'enveloppe de la programmation 2021-2027 soit de 825 millions d'euros pour Mayotte, soit l'apport mahorais dans le calcul par la Commission européenne de l'enveloppe des RUP françaises.

Enfin, la gouvernance de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte doit rejoindre la pratique commune des EPFA domiens, c'est-à-dire être dirigé par un élu mahorais.

Pour ce qui est de de la déconcentration :

A Mayotte, l'essentiel des services publics étatiques est porté par le parc locatif privé. La déconcentration patrimoniale doit être mise en œuvre, manifestant la présence matérielle de l'État et témoignant de son souhait de construire le plus jeune département français.

Il est nécessaire de procéder à une rationalisation budgétaire afin d'éviter des pertes mensuelles sèches de milliers d'euros. Il semble important de transformer les dépenses de fonctionnement actuelles (dépenses de loyers) en dépenses d'investissement (remboursement d'emprunts), par l'acquisition de biens immobiliers venant se grever au domaine public de l'État.

En ce qui concerne le développement institutionnel, nous appelons à poursuivre l'effort amorcé par l'État, avec la création en 2019 d'une ARS et d'un rectorat de plein exercice, par la transformation de la préfecture de Mayotte en préfecture de région et la création sur le département de sous-préfectures pour tenir compte de la dynamique amorcée de désenclavement de Mamoudzou et de développement équilibré du territoire.

Nous souhaitons également que :

- La base navale nationale de Mayotte puisse être modernisée et dotée de moyens nécessaires à son fonctionnement, notamment pour l'affectation d'un patrouilleur outremer de nouvelle génération propre à la surveillance de notre zone économique exclusive et de celle du 5^{ème} district des TAAF, mais aussi pour renforcer nos capacités de souveraineté dans la lutte contre l'immigration illégale et les trafics transnationaux dans le canal de Mozambique et son septentrion ;
- L'implantation à Mayotte des grands opérateurs de l'État, des grandes entreprises publiques dont EDF et des établissements publics (BPI France, Caisse des dépôts et des Consignation, ANRU, Direction régionale de l'Aviation Civile ...) soit affirmée et accélérée.

En termes de différenciation, nous appelons pour Mayotte :

- A renforcer le régime dérogatoire qui prévaut en matière d'expulsion d'étrangers en situation irrégulière ou auteurs de troubles à l'ordre public ;

- Adapter la législation en matière de regroupement familial et de droit d'asile dans l'objectif de limiter considérablement le contournement du droit et « l'appel d'air » que constitue une législation inadaptée à la situation de notre département ;
- A mettre fin à la territorialisation des titres de séjour délivrés par la préfecture de Mayotte en vertu de l'article L. 832-2 du CESEDA. Cette situation a pour conséquence de faire supporter un poids démographique trop important au territoire qu'il ne peut plus supporter ;
- A transférer au poste consulaire français de Moroni et ses chancelleries détachées l'instruction des autorisations de séjour à Mayotte des ressortissants comoriens primo-demandeurs ;

A adapter le code de l'urbanisme aux caractéristiques et contraintes particulières de notre département et amender la loi littorale afin de permettre, notamment, la régularisation foncière sur les habitations bâties de longue date et l'aménagement incontournable de certaines infrastructures d'intérêt général. Ou à titre subsidiaire, créer pour une durée déterminée, une Agence des cinquante pas géométriques, chargée de régulariser le sort des habitations situées sur le domaine public de l'Etat.

- Dans l'esprit du droit d'expérimentation donnée au préfet par la loi, mettre en place un groupe de travail commun afin de procéder à des propositions d'adaptations des textes législatifs et réglementaires qui apparaissent inadaptés à la réalité du Département de Mayotte.

Enfin sur la décomplexification :

Le territoire de Mayotte doit pouvoir disposer aujourd'hui d'outils ambitieux pour faire face à ses problématiques singulières.

Il s'agit notamment de la maîtrise foncière pour les projets d'envergures ou pour des situations d'occupation illégale du domaine privé ou public, engendrant la prolifération d'un nombre croissant d'habitations précaires, insalubres et situées en zone dangereuse sur l'ensemble de l'île.

Nous sollicitons du Gouvernement, la possibilité que :

- Le préfet de Mayotte puisse sur simple constat d'huissier ou par procès-verbal établi par un officier de police assermenté, diligenter le

concours de la force publique pour débloquer des situations d'occupation illégale ;

- Les administrations publiques puissent disposer d'un arsenal juridique propre, leur permettant de résoudre les litiges liés à la maîtrise foncière, notamment lorsqu'il s'agit de réaliser de projets jugés d'intérêts territoriaux. Nous prenons l'exemple ici des projets non réalisés pourtant indispensables tels que la construction de la troisième retenue collinaire - toujours dans les cartons - ou de certains établissements hôteliers, au sud et au nord du Département.

Dans l'attente de la transmission du contenu de l'avant-projet de loi qui permettrait de préciser nos positions et demeurant à votre disposition pour de plus amples échanges après la présente expression, non exhaustive, de notre position commune, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Député Mansour KAMARDINE

La Députée Ramlati ALI

Le Sénateur Abdallah HASSANI

Le Sénateur Thani MOHAMED SOILIH



Le Président du Conseil départemental
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Le Président de l'Association des Maires
Madi MADI SOUF